

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

EM/NC

Objet : Tarif d'occupation à titre exclusif d'une salle de la maison des associations

N° : DCM_2024/163

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 19 heures 30. Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 10 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4 - Votants : 23

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 22/035 du 21 mars 2022.

La maison des associations, située au 6 rue des Roises, est en fonctionnement depuis le dernier trimestre de l'année 2022.

La plupart des salles mises à disposition des associations sont occupées de manière partagée selon des créneaux horaires réguliers ou occasionnels.

Les salles Yves QUÉRÉ et Renée BRIARD sont occupées à usage exclusif des associations en raison de contraintes liées au mobilier ou de sécurité (utilisation de machines).

Le Conseil municipal a décidé, le 21 mars 2022, de facturer aux associations qui bénéficient d'une salle dédiée à leur seul usage, une participation forfaitaire aux coûts de fonctionnement de l'équipement, d'un montant de 2 € par m² alloué.

Ce montant a été fixé pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 2 € par m² le montant de cette participation financière pour les années 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- **VALIDE** la facturation d'une participation financière aux associations selon un montant au m² fixé annuellement par délibération,
- **FIXE** le montant de la participation financière des associations utilisant une salle de réunion ou d'activité à usage exclusif à 2 € par m² pour les années 2023 et 2024.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.